

REGLEMENT INTERIEUR

- 1) Les halls d'entrée, escaliers et paliers seront entretenus dans le plus grand état de propreté, et ne devront jamais être encombrés. Dans la mesure du possible, les communs sont entretenus par une seule et unique personne, les frais de cet entretien étant partagés entre tous les occupants de l'immeuble par les soins du syndic. Dans le cas contraire, cet entretien devrait être assuré par les occupants de chaque étage pour entretenir à tour de rôle au moins une fois par semaine leur palier et la partie des escaliers comprise entre le palier inférieur et le leur.
- 2) En cas de montée ou descente d'emballages, de marchandises ou d'objets d'ameublement, les responsables devront aussitôt nettoyer les traces qu'ils auront pu laisser, de façon que les halls, escaliers ou paliers restent constamment propres. Les plus grandes précautions devront être prises afin d'éviter les dégâts aux murs et cloisons des parties communes, les réparations éventuelles étant bien entendu à la charge des seuls responsables. Dans le cas de déménagement global, le syndic vérifiera la non détérioration des lieux.
- 3) Les jeux d'enfants sont strictement interdits dans les parties communes. Les jeux de ballon sont interdits ainsi que les jeux violents.
- 4) Les bicyclettes, vélomoteurs, voitures d'enfants, jouets et autres objets divers ne devront jamais être entreposés dans les parties communes, ainsi que devant l'immeuble, mais ils seront mis de façon ordonnée dans la partie du sous-sol prévue à cet effet.
- 5) Le stationnement de tous véhicules est strictement interdit dans la cour, afin de laisser libre la sortie des garages, et pour assurer la tranquillité des occupants des deux appartements du rez-de-chaussée.
- 6) Des poubelles de collecte sont en place dans un local réservé à cet effet dans la cour. Chaque occupant pourra y déposer ses ordures ménagères dans des sacs plastiques hermétiquement clos, afin de maintenir le plus possible la propreté de ces poubelles.
- 7) Aucun détritrus ne devra être jeté par les fenêtres. Aucun linge ou vêtement ne devra y être suspendu, pas plus côté cour que côté rue.
- 8) Il est interdit de battre ou de secouer des tapis, paillassons dans les cours et courettes ou dans les voies ouvertes ou non à la circulation en dehors des heures fixées par l'autorité municipale ; en l'absence de réglementation municipale, l'interdiction s'appliquera de 8 à 22 heures.
- 9) Il est interdit notamment dans les greniers et dans les sous-sols, ainsi que dans les gaines EDF/GDF, de faire un stockage de produit inflammables ou dangereux.
- 10) Pour respecter le repos et la tranquillité de chacun, les occupants éviteront tous bruits inutiles (fermeture brutale des portes, jeux bruyants...). Tout ceci en fonction des règlements municipaux en vigueur. Les postes de radio et de télévision, ainsi que les instruments de musique, ne devront en aucun cas être entendus depuis les appartements voisins ou les parties communes de l'immeuble. En outre, à partir de 22 heures, l'usage d'instruments de musique est interdit.
- 11) Dans la mesure où ils ne sont pas interdits par le règlement de copropriété, les petits animaux domestiques sont tolérés à la condition qu'ils ne causent aucune gêne et qu'ils ne circulent pas en liberté dans les parties communes de l'immeuble. Les chiens, notamment, devront être tenus en laisse dès leur entrée dans le groupe, et tous les animaux devront rester constamment sous la surveillance de leur maître. Il est également demandé de faire attention à ce que les animaux n'urinent pas sur les paillassons et dans les parties communes, la cour ne servant pas pour leurs besoins, sinon ceux-ci devront être ramassés.
- 12) Dans l'intérêt et le bien être de chacun, les portes donnant accès aux greniers et aux caves seront constamment fermées à clé, afin que toute personne étrangère à l'immeuble ne puisse y pénétrer. De plus, les greniers ne doivent être utilisés que pour entreposer du matériel ménager à l'exclusion de toute matière inflammable dans un but de sécurité.

TOUTES CES CONSIGNES OU OBLIGATIONS SONT A RESPECTER PAR TOUS LES OCCUPANTS, QU'ILS SOIENT LOCATAIRES, PROPRIETAIRES OU SOCIETAIRES.

LA MAISON N'ETANT PAS GARDIENNEE, LES OCCUPANTS SONT PRIES DE BIEN VOULOIR APPORTER TOUTES PRECAUTIONS UTILES A L'ENTRETIEN ET AU BON ORDRE DE CET IMMEUBLE.

POUR TOUT CE QUI N'EST PAS PREVU CI-DESSUS, LE SYNDIC SERA JUGE EN PREMIER RESSORT, LES DECISIONS DE COPROPRIETE ETANT EXECUTIVES.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente liste, qui fait partie intégrante du contrat de location et ne peut donc en être dissociée.

Fait à , le En exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.
Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé, bon pour accord»

LE BAILLEUR

LE(S) LOCATAIRE(S)

LA (LES) CAUTION(S)